



HAL
open science

**INCIDENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES AU
PLAN INTERNATIONAL DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE LES LIMITES DE LA PLANÈTE... CE
QUE PRÉSERVER PEUT VOULOIR DIRE**

Sylvie Paquerot

► **To cite this version:**

Sylvie Paquerot. INCIDENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES AU PLAN INTERNATIONAL DU CHANGEMENT CLIMATIQUE LES LIMITES DE LA PLANÈTE... CE QUE PRÉSERVER PEUT VOULOIR DIRE. 18èmes Journées Scientifiques de l'Environnement : Environnement, Citoyenneté et Territoires Urbains 2-3 mai 2007, May 2007, Créteil Cedex, France. hal-00298036

HAL Id: hal-00298036

<https://hal.science/hal-00298036>

Submitted on 16 Jul 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INCIDENCES POLITIQUES ET JURIDIQUES AU PLAN INTERNATIONAL DU CHANGEMENT CLIMATIQUE LES LIMITES DE LA PLANETE... CE QUE PRESERVER PEUT VOULOIR DIRE

Sylvie PAQUEROT, *Professeure adjointe / Assistant Professor, École d'études politiques / School of Political Studies, Université d'Ottawa / University of Ottawa*

75 rue Laurier est, pièce 378, Ottawa, K1N 6N5 Ontario, Canada
Tél : +1 613 562 5800 poste 2264 ; Fax : +1 613 562 5371 ; Courriel :
sylvie.paquerot@uottawa.ca

Résumé

L'ampleur des changements climatiques et les conséquences qui se font déjà sentir obligent à penser autrement notre rapport à notre environnement et plus précisément aux grands systèmes qui assurent les conditions du maintien de la vie sur la planète. La complexité des systèmes en cause, qu'il s'agisse du climat, du cycle hydrologique, des sols ou de la biodiversité, et surtout des interactions entre chacun d'eux, exige que nous renoncions à une logique de maîtrise pour envisager enfin que l'intégrité de ces grands systèmes puisse constituer un facteur limitant du développement. Nous ne pouvons plus, désormais, envisager notre développement sur le mode du « vandalisme exceptionnellement productif et créatif » auquel a donné lieu la généralisation du système économique capitaliste.

Les êtres humains ont toujours utilisé l'environnement et ses ressources pour leurs besoins et cela, certainement, continuera. L'accès à ces ressources n'a jamais été égalitaire mais aujourd'hui, dans la mesure où il s'agit de ressources ou de systèmes vitaux, cette inégalité d'accès aura, a déjà, des conséquences dramatiques. Dans cette perspective, nous examinerons plus particulièrement, ici, les exigences que laissent entrevoir les transformations du cycle hydrologique qui risquent d'être provoquées notamment par le changement climatique. Pour l'heure, nous sommes singulièrement dépourvues d'outils nous permettant d'envisager notre « adaptation », tant au plan de la pensée, que de la politique ou du droit, à la fois à l'intérieur de chacune de nos sociétés et au plan international et mondial.

Mots-Clés : changement climatique ; politique ; juridique ; préserver ; ressources

1. Introduction

Le climat gouverne le temps, le temps dicte la distribution de l'eau et la distribution de l'eau contrôle la vie, ces notions sont assez évidentes.¹

¹ M. de Villiers, *L'eau* (1999) Toronto/Paris/Montréal, Solin/Actes Sud/Léméac, p. 107.

New Delhi 1990 : « un minimum pour tous plutôt qu'un maximum pour quelques-uns ». Les contraintes sur les ressources vitales induites par le changement climatique renforcent la pertinence du choix exprimé à cette occasion et que nous n'avons toujours pas mis en œuvre. En effet, dans le domaine de l'eau, et plus généralement du cycle hydrologique, nous ne nous sommes même pas donné les moyens, en termes de normes et de politiques, de faire face aux défis déjà présents, que nous voilà confrontés à une complexification de la problématique induite par les changements climatiques.

“Long term trends from 1900 to 2005 have been observed in precipitation amount over large regions. Significantly increased precipitation has been observed in eastern parts of North and South America, northern Europe and northern and central Asia. Drying has been observed in the Sahel, the Mediterranean, southern Africa and parts of southern Asia.”²

Le risque, pour les ressources en eau douce, du changement climatique, était déjà reconnu et documenté dans l'Agenda 21 de Rio en 1992, et la nécessité de prendre en compte ces transformations dans la gestion des ressources en eau, largement soulignée³. « The hydrologic system - an integrated component of the earth's geophysical system - both affects and is affected by climatic conditions [...] »⁴

De plus, il n'y a pas seulement l'effet de serre pris globalement qui, d'origine anthropique, modifie les conditions du climat de régions entières, perturbant dans la foulée le cycle hydrologique : « D'importantes variations climatiques sont intervenues, par suite en partie, de la régression du couvert forestier et végétal. Le débit des cours d'eau et la productivité agricole ont diminué tandis que le niveau des eaux des lacs a baissé. »⁵ La contribution du couvert végétal aux grands équilibres planétaires, ainsi que les interactions complexes entre cycle hydrologique, climat et végétation qui participent au maintien de ces équilibres, doivent être considérés dans leur complexité. Les Nations Unies estiment en effet que près du quart des terres émergées de la planète sont menacées par la désertification.⁶

Les terres sèches des sous-régions de l'est méditerranéen sont caractérisées par l'intensité du rayonnement solaire et la pauvreté des ressources en eau. La désertification signifie la baisse des nappes phréatiques et la salinisation des terres arables et des réserves d'eau. L'érosion qui s'intensifie et la disparition de la végétation, quelle qu'en soit la cause, rendent le climat plus sec. Même à l'intérieur des déserts naturels, les activités humaines peuvent amplifier ces effets. Le désert de Sonora, dans le Sud-Ouest américain, qui était resté dans un équilibre écologique précaire pendant des siècles, avec une faible pluviosité, faisait vivre un écosystème complexe de plantes et de vie animale. Il est devenu presque entièrement stérile, par des causes humaines, et sa faune a pratiquement disparue.⁷

Bref, l'interrelation entre les modifications climatiques et le cycle hydrologique est on ne peut plus directe, mais elle est également amplifiée par d'autres interventions puisque, lorsque le

² IPCC *Climate Change 2007 : The Physical Science Basis*, Summary for Policy makers.

³ *Action 21* (1992) N.U. Doc. A/CONF.151/26 et annexes, chapitre 18.

⁴ P. Gleick, *The World's Water 1998-1999 : The Biennial Report on Freshwater Resources* (1998) Washington, Island Press, p. 140.

⁵ *Perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà* PNUE/ GC. 14/26 Doc. Off. A.G.N.U., 42^e session, supp. No 25 A/42/25, annexe II, p. 8.

⁶ K. Mayrand, *Les enjeux stratégiques de l'eau et les initiatives internationales récentes* (1999) Québec, Série sur les enjeux internationaux de l'eau, Ministère des relations internationales du Québec, juin, 48 p.; site Internet : www.mri.gouv.qc.ca, p. 4.

⁷ M. de Villiers, *op. cit.*, p. 113.

sol est dépouillé de sa végétation, il retient moins l'eau et s'assèche d'une part, et que, d'autre part, il réverbère mieux la chaleur du soleil ce qui, en retour, altère les dynamiques thermales dans l'atmosphère, et peut contribuer à diminuer les pluies.

Dans la mesure où les inondations et les phénomènes de sécheresse risquent de se multiplier avec le changement climatique, les effets sociaux de la dégradation environnementale des milieux de vie seront d'autant plus aigus que les populations dépendent directement des ressources écosystémiques de base pour leur survie. Le conflit actuel au Darfour n'est pas exempt de cette dimension. Déjà, on estime qu'environ un milliard et demi de personnes vivent dans des régions de stress hydrique.

La répartition actuelle des ressources en eau changera avec le changement climatique, et bien malin celui qui peut prévoir comment. Or, ces modifications contribueront à alimenter les conflits entre sociétés, pays, États ou communautés, dans la mesure où elles auront une incidence directe sur les capacités de survie et de développement dont la « distribution naturelle » se trouvera modifiée.

“Scores of countries face war for scarce land, food and water as global warming increases. This is the conclusion of the most devastating report yet on the effects of climate change that scientists and governments prepare to issue this week. More than 60 nations, mainly in the Third World, will have existing tensions hugely exacerbated by the struggle for ever-scarcer resources. Others now at peace - including China, the United States and even parts of Europe - are expected to be plunged into conflict. Even those not directly affected will be threatened by a flood of hundreds of millions of environmental refugees”.⁸

2. Aggravation d'une problématique déjà complexe et peu assumée

Les conflits autour de l'eau ne sont pas nouveaux, loin de là mais ils ont prit au 20^e siècle des proportions à la mesure de l'accélération du développement qu'a connu le monde contemporain. Le développement scientifique et technique a permis, d'une part, de nouveaux moyens de maîtrise des ressources en eau et engendré, d'autre part, de nouveaux usages pour une même ressource. En même temps, l'augmentation de la population mondiale a multiplié, en quantité, le nombre d'utilisateurs, toujours pour une même ressource.

Moins de débit, plus de pollution. Déjà, en s'en tenant aux usages traditionnels, la pression exercée sur les ressources en eau est importante comme le potentiel de tension et de conflit, mais on ne peut par ailleurs passer sous silence deux autres facteurs significatifs : le développement de l'agro-industrie et de l'irrigation intensive d'une part⁹, et les nombreux usages industriels de l'eau d'autre part. Qu'il suffise ici de rappeler qu'il faut 1,4 milliards de litres d'eau pour produire le papier journal consommé à l'échelle planétaire dans une seule journée. Les statistiques le montrent : avec le développement, la part des ressources en eau consacrée à l'agriculture diminue et la part consacrée à l'industrie augmente. Dans les situations de stress hydrique, des choix de développement s'imposeront donc qui peuvent

⁸ Geoffrey Lean, « Wars of the World: How Global Warming Puts 60 Nations at Risk. As scientists deliver a detailed report on the impact of climate change this week, an 'IoS' investigation shows it will spark a major rise in conflicts » (2007) [the Independent/UK](#), Sunday, April 1.

⁹ Pour une analyse plus détaillée de cet aspect voir : S. Paquerot, *Un monde sans gouvernail : enjeux de l'eau douce* (2005) Montréal Athena/Chaire MCD, p. 68 et suivantes.

provoquer des conflits, entre communautés, entre pays, ou, souvent, entre groupes de population.

Les êtres humains utilisent largement leurs capacités techniques pour tenter de maîtriser des ressources en eau limitées, dont ils ont absolument besoin, mais aujourd'hui comme hier, cette capacité de maîtrise des ressources en eau est, elle aussi, inégalement répartie :

« Pour faire face à des besoins accrus, on a mis en œuvre tous les moyens connus : grands barrages, désalinisation de l'eau de mer et des eaux saumâtres, traitement des eaux par les bactéries et les procédés modernes de filtration. Dans la pratique, tous ces procédés se révèlent extrêmement coûteux, hors de portée des collectivités, excepté les plus riches (producteurs de pétrole et grands États industriels). »¹⁰

Non seulement sont-elles mal réparties, elles sont trop souvent utilisées sans considération sérieuse de leurs impacts. L'interaction eau/climat est directe et des modifications en un lieu donné peuvent modifier les équilibres à large échelle. Pensons aux lacs artificiels qui peuvent augmenter les précipitations dans certaines régions, quelques fois à une distance considérable; le Lac Kariba, sur le Zambèse, est peut-être l'exemple le plus connu de ce phénomène. Mais l'augmentation des pluies dans certaines zones s'accompagne de leur réduction dans d'autres. Le drainage des marais du sud du Soudan, ou du moins la création du canal de Jongleï qui amènera les eaux du Nil plus rapidement, sera bénéfique, en aval, à l'Égypte. *A contrario* cependant, une diminution de l'évaporation dans les marais risque de changer le microclimat qui a permis au Soudan d'être une zone de culture de céréales, en plus du fait que ces zones marécageuses sont celles où l'eau a sa plus grande capacité d'auto-épuration¹¹.

Si les connaissances scientifiques et technologiques ont permis à l'être humain de comprendre le cycle hydrologique, elles peuvent aussi lui permettre, malheureusement, de le perturber.

On sait aujourd'hui que le **sol et le sous-sol** sont des lieux de résidence et de circulation importants du cycle de l'eau. Les nappes souterraines sont une composante majeure de ce cycle. Les ressources en eau contenues à tout instant dans le sous-sol sont estimées à environ 2000 milliards de m³. Le débit d'écoulement annuel des nappes, c'est-à-dire le renouvellement partiel de la masse d'eau, est estimé à 100 milliards de m³¹². C'est une part essentielle des ressources en eau douce de la planète.¹³

D'importantes nappes aquifères, dont des populations entières dépendent, sont parfois situées dans des zones arides et sont partagées entre plusieurs États. Parmi les plus importantes en Afrique du Nord, on recense l'aquifère gréseux de Nubie (Tchad, Égypte, Libye et Soudan); l'aquifère du bassin du Sahara septentrional (Algérie, Tunisie et Libye); l'aquifère du Tchad (Tchad, Niger, Soudan, République Centrafricaine, Nigeria et Cameroun); et le Bassin maestrichien (Sénégal, Gambie, Guinée Bissau et Mauritanie).¹⁴ À grande profondeur, le

¹⁰ P. M. Henry, « L'humanité mourra-t-elle de soif avant de mourir de faim? » dans *L'eau, enjeu planétaire : Dossier* (1993) *Géopolitique*, p.43.

¹¹ M. de Villiers, *op. cit.*, p. 114.

¹² «Menaces sur l'eau» (2000) *Science et vie*, juin, no 211, p. 24.

¹³ S.C. McCaffrey, *The Law of International Watercourses; Non-Navigational Uses* (2001) Oxford, Oxford University Press, p. 51.

¹⁴ S. C. McCaffrey, *Septième rapport sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation* (1991) Doc. A/CN.4/436 et Add. 1, Annuaire de la C.D.I.,1991, vol. II, 1^e partie, p. 60.

bassin artésien du continental intercalaire au Sahara septentrional contient des réserves d'eau douce qui comptent, en certains endroits, quarante mille années d'âge¹⁵.

Les moyens techniques permettant d'accéder à des réserves de plus en plus profondes, la baisse du niveau des nappes dans plusieurs parties du monde est déjà préoccupante. L'extraction à un rythme supérieur au rythme de renouvellement conduit à une situation de pénurie mais aussi, dans bien des cas, à une dégradation de la qualité de l'eau qui rend les stocks restants inutilisables. La baisse du niveau des nappes est très générale, et même excessive dans diverses parties de la Chine, de l'Inde, de la Thaïlande, de l'Ouest des États-Unis, du nord de l'Afrique et du Moyen-Orient¹⁶ : « [...] en 1990 l'Arabie Saoudite a extrait de son sous-sol près de 30 fois plus d'eau que de pétrole et la Libye 35 fois [...] ».¹⁷

Le changement climatique complexifie la problématique puisque l'assèchement des terres contribue au réchauffement, comme il en a été fait mention précédemment. Le déficit d'infiltration dû notamment à la surexploitation des réserves d'eau souterraine favorise la hausse de température des sols secs et ce phénomène, s'il est visible en zones arides, s'étend vers les zones tempérées. Cet élargissement des volumes secs au niveau de la basse atmosphère réduit les volumes du cycle de l'eau et accroît sa vitesse de circulation, d'où l'importance de développer des pratiques permettant d'assurer une infiltration maximum des eaux de pluie.

Du point de vue de **l'eau atmosphérique** par ailleurs, depuis le début des années 1960, on a accompli un peu partout dans le monde des efforts pour augmenter les précipitations, à partir de la glace sèche ou des sels d'argent, pour ensemercer les nuages. Les expérimentations israéliennes, dans les années 1990, font apparaître des augmentations de précipitations non négligeables : « [...] through cloud seeding – stimulation of precipitation by sprinkling silver iodine – in North Israel, the amount of precipitation was successfully increased to 15 per cent ».¹⁸

Mais l'occurrence des précipitations dans une région dépend notamment de l'humidité des masses d'air qui y circulent, comme en dépend, également, l'efficacité de l'ensemencement. Une baisse délibérée de l'humidité relative des masses d'air peut priver un pays ou une région des précipitations auxquelles il est habitué. Ceci peut être un effet de l'ensemencement de nuages.¹⁹

Si les barrages, les ouvrages de dérivation ou de transfert ont alimenté de nombreux conflits par le passé, si les innovations humaines permettent de repousser les frontières d'un « *vandalisme exceptionnellement productif et créatif* » selon le mot de Marc Reisner pour qualifier les gigantesques ouvrages de maîtrise de l'ouest étasunien, il faut, aujourd'hui, trouver réponse à d'autres questions sous peine de multiplier les sources de conflits et les catastrophes humanitaires: à qui appartient la pluie ?

¹⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau* (1977) Mar del Plata, 14-25 mars, E/CONF.70/29, p. 15, parag. 51

¹⁶ G. Mutin, « De l'eau pour tous ? » (2000) *La Documentation française*, no 8014, avril, p. 11.

¹⁷ J. Margat, « L'eau, le pétrole font bon ménage au sous-sol » (1992) *La Presse*, p. 13.

¹⁸ H. Donkers, « Fresh Water as a Source of International Conflicts : the Water Conflicts Between Israel, Jordan and the Palestinians » dans E. H. P. Brans, E. J. de Haan, A. Nollkaemper et J. Rinzema, *The Scarcity of Water : Emerging Legal and Policy Responses* (1997) Boston, Kluwer Law Int'l, p. 148.

¹⁹ E.W. Anderson, « Water Resources in the Middle East : Boundaries and Potential Legal Problems, Using Jordan as a Case Study » dans G. H. Blake, W. J. Hildesley, M. A. Pratt, R. J. Ridley et C. H. Schofield (eds), *The Peaceful Management of Transboundary Resources* (1995) London/Dordrecht/Boston, Granham & Trotman/M. Nijhoff Pub., p. 206.

On connaît déjà l'ampleur de la problématique du partage des ressources en eau, multifonctionnelles et non substituables, avec la pression des demandes sans cesse en augmentation d'une population qui augmente elle aussi. Le changement climatique exacerbe pratiquement tous les aspects de cette problématique déjà inscrite dans la réalité du 20^e siècle, en plus d'y ajouter de nouvelles dimensions.

2.1 Le caractère stratégique de l'énergie et l'eau comme source... d'énergie

Devant l'ampleur du changement climatique provoqué par notre usage inconsidéré des sources d'énergie fossiles, la volonté de développer des formes d'énergie propres, renouvelables, s'exprime de plus en plus fortement. Il y a lieu ici d'attirer l'attention sur le fait que plusieurs de ces sources d'énergie renouvelable utilisent... l'eau. Ainsi en est-il de l'hydroélectricité évidemment, mais également de la géothermie ou de l'hydrogène – H₂O... même les centrales nucléaires nécessitent de l'eau pour leur refroidissement et la base de production du fameux éthanol, le maïs transgénique, aux États-Unis, draine la nappe phréatique 25% plus rapidement que son taux de renouvellement naturel ²⁰ !

Si le nombre des **barrages** a été multiplié par 7 en 45 ans dans la seconde moitié du XX^e siècle (1950-1995)²¹; si plus de 40 pays dont la Chine, l'Inde et la Turquie, ainsi que la Corée du Sud, le Japon, le Brésil, l'Espagne, la Thaïlande et la Roumanie, construisaient, au tournant du millénaire, 1600 barrages : « 1600 sujets de discorde potentielle sur la planète. »²², la Commission internationale des barrages²³, attire l'attention dans son rapport de 2000 sur le fait que moins de 20% du potentiel hydroélectrique estimé dans le monde est exploité.

Les barrages peuvent apporter plusieurs perturbations écologiques importantes dont certaines ont déjà des effets importants sur les populations concernées. En Inde par exemple, pas moins de 35 millions de personnes ont, en 50 ans, été déplacées par suite de l'application du principe « un cours d'eau, un barrage ».²⁴

Or, si le changement climatique modifie la répartition des ressources hydriques, certains fleuves et certaines rivières pourraient voir leur débit, et donc leur potentiel énergétique, diminuer. De plus, il est d'ores et déjà reconnu que l'évaporation est un problème important des réservoirs dans certaines régions et celui-ci pourrait s'accroître. Là encore, des choix devront être faits qui, s'ils ne sont pas encadrés par le droit, risquent de favoriser les plus forts ou d'alimenter les conflits.

C'est donc dire d'une part, que les usages de l'eau à des fins énergétiques s'additionneront, dans les décennies qui viennent, aux autres usages déjà nombreux et que d'autre part, l'inégale distribution des ressources en eau risque de se coupler d'une inégalité similaire pour l'accès à ces formes d'énergie renouvelable. Par ailleurs, en tant que « facteur de production » de l'énergie, le risque de voir la dimension de bien économique de l'eau s'imposer augmente.

2.2 Des modifications du cycle hydrologique et de ses équilibres

²⁰ Benoîte Labrosse, « Éthanol : trop tôt pour donner le feu vert » *Alternatives*, 29 mars 2007.

²¹ G. Mutin, *op. cit.*, p. 3.

²² Selon le Financial Times cité dans « Halte aux barrages » (1999) *Courrier international*, no 472, 18-24 novembre.

²³ Rapport *Dams and Development* publié en novembre 2000 (Earthscan Pub.) par la World Commission on Dams; présidée par Kader Asmal, indien d'origine et ministre de l'éducation en Afrique du Sud, p. 14.

²⁴ « Halte aux barrages » (1999) *Courrier international*, no 472, 18-24 novembre.

L'eau, à travers la circulation dans le cycle hydrologique, peut revêtir trois formes qui influent directement sur la capacité des êtres humains à y accéder : liquide, gazeuse et solide, sous forme de glace.

Si dans les années 1970 les pays du Golfe rêvaient de pouvoir déplacer des **icebergs** à leur porte - « In 1977, under Saudi Arabian sponsorship, Iowa State University hosted the First International Conference and Workshops on Iceberg Utilization for Freshwater Production, Weather Modification and Other Applications. »²⁵ - aujourd'hui, sans qu'il soit possible de déplacer des icebergs massifs sur de longues distances, ceux-ci se trouvent déjà accaparés sous d'autres formes. Ainsi, les pêcheurs de la province de Terre-Neuve au Canada, appauvris par les limites de prises imposées pour protéger les populations de poissons, ont développé une nouvelle industrie. Ils tirent dans les icebergs qui dérivent afin d'en faire se détacher des morceaux, qu'ils ramènent au port où une compagnie embouteille l'eau de la fonte de ces icebergs, qu'elle vend comme l'eau « la plus pure au monde ». La fonte du Groenland inspire, semblerait-il, les mêmes orientations au Danemark.

Mais au-delà de cette anecdote qui soulève tout de même la question de savoir « à qui appartiennent les icebergs? », la fonte rapide des pôles ainsi que celle des glaciers aura des conséquences gigantesques sur la viabilité de nombreux écosystèmes.

On sait par exemple que l'élévation du niveau des mers aura comme conséquence d'augmenter la salinité des nappes souterraines des régions côtières et des États insulaires, déjà dégradées dans beaucoup d'endroits.

Il faut également réaliser que la **fonte des grands glaciers** aura des impacts majeurs sur l'eau accessible. Quand on pense, par exemple, que les glaciers de l'Himalaya, source de nombreux grands fleuves asiatiques, situés dans la région la plus peuplée du monde, pourraient disparaître à l'horizon de 2050, cela représente une forte probabilité d'exodes massifs. Déjà le maximum des ressources en eau douce renouvelables en Inde par exemple représente environ 4% des ressources globales, pour 16% de la population mondiale. Avec une population estimée à 1,6 milliards au tournant 2050, la disponibilité en eau passerait largement sous le seuil de stress hydrique pour atteindre quelque 1 140 m³/an/personne, à ressources constantes. C'est d'ailleurs le cas de l'ensemble du continent asiatique qui regroupe 60% de la population mondiale pour 36% de la ressource. Toute diminution des ressources en eau accessible rend donc, dans cette région, la situation carrément explosive. Le dernier rapport du GIEC insiste d'ailleurs sur les conséquences en termes de migrations, du changement climatique : quels espaces, quels territoires, demeureront vivables ? Qui y aura accès ? Selon quelles politiques et quelles règles ?... car il s'agit bien du droit à la vie.

Ces diverses modifications exigeront de repenser et de dépasser les règles habituelles, par exemple celles de **répartition de débit** telles qu'elles ont été conçues par le passé, fondées sur des quantités fixes, pour envisager un partage des conséquences de l'instabilité des débits induite par les changements climatiques, tant en termes de protection contre les catastrophes qu'en termes de partage des limites et des contraintes. Plus encore cependant, s'agissant d'une ressource vitale et non substituable, se recyclant à travers un cycle global, des règles utiles exigent au préalable un changement de paradigme.

3. Quelles normes devant cette complexité ?

²⁵ B.S. Geon, « A Right to Ice? The Application of International and National Water Laws to the Acquisition of Iceberg Rights » (1997) *Michigan Journal of Int'l Law*, 19, p. 280.

La reconnaissance, au plan international, de la nécessité de gérer les ressources en eau par bassin versant est maintenant largement acquise, même si les États y demeurent parfois réticents et si cette nécessité n'a pas été suffisamment transcrite en droit. Mais ce qui n'a pas été largement intégré comme réalité scientifique à ce jour, c'est le fait que ces bassins eux-mêmes forment un système global, celui du cycle hydrologique planétaire. Or, la compréhension du cycle hydrologique devrait induire un intérêt global, une « préoccupation commune » dans le maintien de ce cycle. Les gouttes de pluie, aussi microscopiques et localisées soient-elles, charrient la pollution partout sur la planète.

Si certains tentent de faire évoluer le droit dans le sens d'un intérêt commun ou d'un intérêt public universel, particulièrement du point de vue de la préservation des ressources en eau et de la protection de l'environnement; si certains ont même soutenu l'existence de règles *erga omnes*²⁶ en ce domaine ou leur statut de *jus cogens*²⁷, au vu de la gravité des atteintes à l'environnement de la planète et de leur caractère souvent irréversible, ces tentatives demeurent sans grande portée : « Il existe un petit nombre de principes ayant acquis une valeur coutumière et qui sont applicables en la matière, tels les principes d'utilisation non dommageable et d'utilisation équitable, mais ils semblent insuffisants pour ce qui est des problèmes concrets posés par la gestion des fleuves internationaux. »²⁸

3.1 La faiblesse des outils dont nous disposons

La **Convention de New York** adoptée en 1997 par l'Assemblée générale de l'ONU²⁹, en effet, reflète avant tout l'évolution récente, des deux ou trois dernières décennies, dans ce champ du droit international. Elle pose ainsi le principe de l'utilisation équitable, l'obligation de coopérer et l'importance de la protection de l'environnement dans un domaine où jusqu'à présent, n'étaient assurés que les principes coutumiers de la préséance de la navigation et de l'interdiction de causer des dommages aux autres États. Elle n'ouvre cependant en aucune manière sur une considération globale des enjeux des ressources en eau : « the first global treaty that specifically focuses on regulating the uses of international watercourses [...] remains within the classical paradigm of the international legal system. »³⁰ N'ayant pas réussi à dépasser le paradigme traditionnel des relations interétatiques, fondé sur la compétition et la concurrence des usages et des usagers, cette Convention n'ouvre l'espace de la considération d'un intérêt commun ni du point de vue de la préservation, ni du point de vue de la répartition de l'eau.³¹

Bref, la Convention de New York ne peut être considérée comme un cadre général susceptible de favoriser, sinon de garantir, la préservation adéquate des ressources planétaires en eau, pour la reproduction des écosystèmes et donc pour les générations futures. Elle n'est pas apte non plus à répondre aux enjeux de répartition et de redistribution que soulève le droit d'accès à l'eau potable et qui se trouvent exacerbés par le changement climatique et ses conséquences sur les ressources hydriques disponibles. On peut même se demander si elle contribuera

²⁶ Responsabilité de tous envers tous

²⁷ Règle impérative à laquelle personne ne peut déroger

²⁸ V. Richard, « Le partage des ressources en eau des cours d'eau internationaux : l'exemple du barrage de Farakka (Inde/Bangladesh) » (1999) *L'Observateur des Nations Unies*, 6, p. 108.

²⁹ *Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation* (1997) A/RES/51/229, 51^e session, 21 mai, Doc. A/51/869

³⁰ E. Hey, « The Watercourses Convention : to what Extend Does it Provide a Basis for Regulating Uses of International Watercourses? » (1998) *R.E.C.I.E.L.*, 7/3, p. 291.

³¹ J. Brunnée et S. J. Toope, « Environmental Security and Freshwater Resources : Ecosystem Regime Building » (1997) *A.J.I.L.*, 91/26, p. 49.

véritablement à l'atteinte de son objectif formel, celui de permettre la résolution pacifique des conflits entre États autour de cette ressource commune. En somme, le droit international ne fournit aucun instrument général adapté à la complexité de la problématique de l'eau telle qu'elle se présentait déjà au 20^e siècle et pouvant fournir des réponses normatives pertinentes. On est donc loin d'une considération adéquate des conséquences du changement climatique.

Les limites inhérentes à la Convention de New York sont également présentes, en grande partie, dans les conventions bilatérales ou multilatérales existantes. Certains pays et certaines régions ont cependant marqué des évolutions plus sensibles et l'on peut même à cet égard parler de développement de coutumes régionales³² : en ce qui concerne le statut de ressource commune et la reconnaissance d'une communauté d'intérêts sur le continent africain d'une part, et en ce qui concerne les principes généraux de protection de l'environnement et des ressources en eau en Europe d'autre part.

L'eau n'est pas, au plan international, un **bien public** dont l'accès serait libre parce que l'usage par les uns ne nuit pas à l'usage potentiel par les autres; elle n'est pas non plus un bien commun global mais un **bien collectif** auquel seuls les États riverains ont accès. Plus encore, elle est considérée d'abord et avant tout comme un **bien national**, comme toute autre ressource naturelle, et par exception, lorsqu'elle traverse les frontières, la considère-t-on comme un bien collectif. Or la réalité est tout autre : « La moitié de la population mondiale dépend de l'eau de pays voisins et les 2/3 des grands fleuves et des nappes souterraines (plus de 300 dans le monde) sont partagées entre plusieurs pays. »³³

Devant la globalité de la problématique de l'eau, certains proposent le recours au **marché global**. Par exemple, du point de vue d'une gestion rationnelle – certains diront « raisonnée » - des ressources en eau pour assurer une primauté des besoins de base, on propose le marché de l'eau virtuelle³⁴, visant à échanger les produits dont la production demande des quantités importantes d'eau : « Les responsables des États du Proche-Orient devront aussi repenser le concept de « sécurité alimentaire » qui aboutit dans la plupart des cas à une baisse dangereuse de l'ensemble des ressources hydrauliques de la région, parfois non renouvelables. »³⁵

Mais ce type de solution présente plusieurs risques dans l'état actuel du droit international, notamment parce qu'il s'agit généralement de marchés largement subventionnés, qui dépendent du commerce international, pour une ressource aussi vitale : « [...] pour lever cette dépendance à l'égard de l'eau, ces pays ne risquent-ils pas d'en créer une nouvelle, à l'égard du commerce international des marchandises ? »³⁶ Ainsi, une éventuelle décision des pays producteurs de blé de ne plus subventionner leurs agriculteurs entraînerait une hausse des prix et rendraient les pays importateurs encore plus vulnérables.³⁷ Déjà, avec l'augmentation de la part des terres agricoles redirigées vers la production d'éthanol comme l'envisagent le Brésil et les États-Unis, quelles seront les conséquences sur la disponibilité et les prix ? De même,

³² Malgré les réticences à cette idée de coutume régionale : S. Sur, *La coutume internationale* (1990) Paris, Librairies techniques, Extrait du Juris-Classeur Droit International, fascicule 13.

³³ M.-O. Monchicourt et J.-F. Donzier, *Va-t-on manquer d'eau?* (2002) Paris, Platypus, p. 13. Ces estimations varient.

³⁴ A. R. Turton, *The Hydropolitics of Southern Africa : the Case of the Zambezi River Basin as an Area of Potential Cooperation Based on Allan's Concept of Virtual Water* (1998) Mémoire de maîtrise en politique internationale, University of South Africa, 271 p.

³⁵ C. Chesnot, *La bataille de l'eau au Proche-Orient*, 1993, Paris, l'Harmattan, p. 218.

³⁶ R. Peres, «L'eau, une ressource rare? » dans *Thèmes d'actualité économiques, politiques et sociaux 2000-2001* (2000) Paris, Vuibert Guides., p. 356.

³⁷ A. Otchet, «Un mirage économique » dans «Eau douce : à quel prix?» (1999) *Le Courrier de l'UNESCO*, dossier spécial, février.

peut-on concevoir qu'un pays accepte de faire dépendre la sécurité alimentaire de sa population de l'extérieur en l'absence de garantie d'approvisionnement, ce qui demanderait des modifications importantes des règles internationales générales, notamment une interdiction totale d'application de sanctions économiques touchant ces secteurs.

Le recours au marché et aux règles commerciales n'apporte d'ailleurs pas de véritable réponse non plus du point de vue de la **résolution équitable des conflits**, qui suppose généralement que des règles viennent équilibrer les rapports de force inégaux par ailleurs. Au contraire, les règles du marché ne font que les reproduire.³⁸ Dans une logique de compétition entre les États sur la base de leur souveraineté pour une ressource « rare » et essentielle, il est difficile de penser qu'un mécanisme fondé lui-même sur la compétition pourra aider à résoudre les conflits.³⁹ L'application des mécanismes de marché ne fera que renforcer le sentiment d'appropriation sur les ressources en eau, dans un contexte où les pays pauvres en eau sont souvent aussi des pays économiquement pauvres, multipliant ainsi les facteurs d'inégalité. Dans ces conditions, marquées par l'application d'une logique de marché renforçant les plus forts, il est à craindre, au-delà de l'absence de guerre à proprement parler, une aggravation des conditions de vie et de survie et une accélération des migrations à large échelle en provenance des pays les plus faibles qui ne pourront obtenir un accès équitable aux ressources en eau.⁴⁰

Si la problématique de l'eau exige de plus en plus une considération globale, il semble bien que ce ne soit pas le marché global qui puisse y répondre. Le droit international doit donc assumer son rôle, le rôle du droit, tant au plan international qu'au plan du droit interne, restant celui de « civiliser » les rapports sociaux.⁴¹

Idealement, la gestion de l'eau exigerait un cadre légal et institutionnel qui permette :

1. d'établir les caractéristiques de l'utilisation de l'eau dans chaque État concerné, de résoudre les conflits transfrontaliers;
2. d'apporter des réponses à des manques d'eau inhabituels ou temporaires;
3. de dessiner les paramètres de réponses à long terme aux manques d'eau sérieux qui existent dans certaines régions, et surtout qui possèdent les moyens de faire appliquer ses décisions, conformément aux exigences de base de respect des droits humains et de préservation des ressources,⁴² et qui, de surcroît, permette l'adaptation aux modifications des régimes hydriques auxquelles nous aurons à faire face.

Nous en sommes fort loin.

3.2 L'impérieuse nécessité d'un changement de paradigme ...

³⁸ S. C. McCaffrey, « International Organizations and the Holistic Approach to Water Problems » (1991) *N.R.J.*, 31, p. 139.

³⁹ D. R. Huston Jr, *Can Water Start a Fire? An Analysis of International Water Conflicts* (1999) Thèse de doctorat en science politique, Texas Tech University, p. 15.

⁴⁰ M. Falkenmark, « Challenges for the Future », dans E. H. P. Brans, E. J. de Haan, A. Nollkaemper et J. Rinzema, *The Scarcity of Water : Emerging Legal and Policy Responses* (1997) Boston, Kluwer Law Int'l, p. 38-39.

⁴¹ F. Ost, « Générations futures et patrimoine » dans *Les clés du 21^e siècle* (2000) Paris, UNESCO/Seuil, p. 212.

⁴² J. W. Dellapenna, « Treaties as Instruments for Managing Internationally-Shared Water Resources : Restricted Sovereignty vs Community of Property » (1994) *Case W. Res. J. Int'l L.*, 26, p. 55.

Incidences politiques et juridiques au plan international du changement climatique

Les enjeux dépassent largement le cadre des relations interétatiques classiques et nous obligent à retourner, pour chercher des solutions, à l'essence de ce que Grotius nommait si justement le « droit des gens ». Car s'agissant d'une ressource vitale, c'est bien de cela dont il est question.⁴³ Les choix peuvent en effet être dramatiques dans bien des cas car il s'agit après tout de partager la pénurie d'une ressource vitale.

Au vu de la multiplicité et de l'interdépendance des différentes dimensions de la problématique de l'eau, de plus en plus de voix s'élèvent pour affirmer que les besoins des écosystèmes et les besoins humains doivent recevoir une priorité absolue, avant tout autre usage⁴⁴. Cela peut paraître une évidence du point de vue des faits, mais le droit en est loin, bien que les mêmes États qui « créent le droit » au plan international l'aient explicitement reconnu dans l'Agenda 21 adopté à Rio.

« [...] l'eau est nécessaire à tous les aspects de la vie. **L'objectif général** est de veiller à ce que **l'ensemble de la population de la planète dispose en permanence d'approvisionnements suffisants en eau de bonne qualité tout en préservant les fonctions hydrologiques, biologiques et chimiques des écosystèmes, en adaptant les activités humaines à la capacité limite de la nature et en luttant contre les vecteurs des maladies liées à l'eau.** »⁴⁵

Pour s'appliquer utilement à l'eau douce, un statut et un régime universel doivent permettre à la fois de créer les conditions nécessaires à la préservation du cycle hydrologique global et assurer l'application de règles d'intérêt public universel à des ressources territoriales : Pourtant, rares sont les auteurs qui ont considéré l'eau douce au titre des ressources potentiellement qualifiables de **patrimoine commun de l'humanité**. On doit cependant mentionner :

- J. A. Barberis⁴⁶, qui évoque ce statut pour les eaux souterraines de grande profondeur;
- E. Brown Weiss⁴⁷, qui y réfère explicitement;
- J. Sohnle, qui évoque ce statut en ce qui concerne les glaces des pôles, les nuages et les précipitations océaniques ainsi que les eaux souterraines de grande profondeur⁴⁸; et
- S. C. McCaffrey, qui utilise le concept de *stewardship of the hydrological cycle*, prenant dûment compte des limites du droit international actuel.⁴⁹

Les défis politiques et normatifs auxquels nous sommes confrontés peuvent se décliner selon au moins trois axes principaux, eu égard aux enjeux présentés et à l'exception de l'épineuse et pourtant essentielle question du statut de l'eau que nous n'aborderons pas ici : l'axe de l'adaptation, l'axe de la répartition et celui de l'articulation.

⁴³ G. D. Meyers, « Surveying the Law of the Land, Air, and Water : Features of Current International Environmental and Natural Resources Law, and Future Prospects for the Protection of Species Habitat to Preserve Global Biological Diversity » (1992) *Colorado J. of Int'l Env'l L. & Pol'y*, 3, p. 489.

⁴⁴ *National Sovereignty and International Watercourses*, (2000) Genève, Green Cross International, mars, ainsi que McCaffrey, Gleick, Postel ou Falkenmark pour ne nommer que les plus connus.

⁴⁵ *Action 21* (1992) N.U. Doc. A/CONF.151/26 et annexes, chapitre 18, paragraphe 18.3.

⁴⁶ *Le statut des eaux souterraines en droit international* (1987) Rome, FAO/Études législatives 40, p. 14-16.

⁴⁷ E. Brown-Weiss, *In Fairness to Future Generations : International Law, Common Patrimony, and Intergenerational Equity* (1989) Tokyo, UN University Press., p. xxvi.

⁴⁸ J. Sohnle, *Le droit international des ressources en eau douce: solidarité contre souveraineté* (2002) Paris, La Documentation française, coll. Monde européen et international, p. 456.

⁴⁹ S. C. McCaffrey, (2001) *op. cit.*, p. 53.

3.2.1 L'axe de l'adaptation

La nécessité d'adaptation face au changement climatique et à ses conséquences est largement documentée dans ses aspects matériels et techniques. L'irrégularité probable des régimes hydriques, la transformation des facteurs influençant la répartition et la qualité des ressources en eau, le potentiel de transformation d'autres éléments de nos équilibres écosystémiques comme le changement du régime des vents par exemple, exigent de penser de plus en plus nos modes de développement à une échelle et selon des modalités qui permettent de les réorienter dans un délai raisonnable et à des coûts raisonnables. La souplesse plutôt que le gigantisme est à l'ordre du jour pour permettre de rendre opérationnelle une logique fondée sur la prévention, la précaution et la prudence, pour passer d'une logique de maîtrise à une logique de respect.

Mais cette capacité de nous adapter aux transformations de notre environnement ne dépend pas uniquement de choix techniques ou matériels. Elle exige aussi une autre manière de penser et d'organiser les politiques et les normes qui puisse permettre une telle souplesse, ce qui en soit, constitue un défi de taille pour le droit, conçu en termes de maintien de l'ordre, de stabilité, de prévisibilité et de sécurité⁵⁰. La logique de construction même de la règle devra être repensée afin d'arriver à traiter de manière pertinente et simultanément l'objectif de stabilité, du point de vue des finalités, et l'objectif d'adaptabilité, du point de vue des mécanismes. Elle devra également s'ouvrir à la complexité et permettre d'encadrer utilement une réalité instable en fournissant quand même ce repère de sécurité/stabilité des rapports sociaux qui est sa fonction première. L'Australie fait déjà face à ce défi, confrontée à des sécheresses sans précédent qu'elle doit gérer sur la base de normes et de politiques qui ne prennent pas appui sur la préservation des fonctions écosystémiques.

Sur l'écosystème des Grands Lacs et du St-Laurent⁵¹, emblématique à cet égard puisqu'il s'agit de la plus grande réserve d'eau de surface de la planète, cela supposerait par exemple un travail important de clarification des finalités à partir desquelles il serait ensuite possible de concevoir des modalités de gestion et décision permettant de réagir rapidement aux modifications de cet écosystème hydrique d'une part et de déterminer des modalités d'organisation socioéconomique moins fragiles aux fluctuations, à la fois plus « modestes » et plus exigeantes... car c'est bien de modestie dont il s'agit : nous devons nous inscrire dans une perspective « comme si nous ne connaissions pas », malgré toutes nos connaissances...

Dans cette région du monde *a contrario* de la situation australienne par exemple, on prévoit qu'on pourrait assister dans une première phase à une augmentation de la productivité agricole, suivie d'un déclin sérieux. Il sera donc impératif de concevoir des politiques qui ne prennent pas appui sur la phase d'abondance mais qui en même temps puissent permettre d'en encadrer le développement, le déclin et la transition.

3.2.2 L'axe de la répartition

S'agissant d'une ressource vitale et non substituable, la question de la répartition se pose à plusieurs niveaux.

D'abord et avant tout, s'agissant d'une ressource vitale et limitée, en même temps multifonctionnelle – fonction de survie, fonction de transport, fonction de réservoir

⁵⁰ F. Ost, *Le temps du droit* (1999) Paris, Odile Jacob, 376 p.

⁵¹ Une baisse même faible du débit entrainera par exemple la nécessité pour de nombreuses municipalités de restructurer entièrement leur système de prises d'eau sur une partie du St-Laurent puisque l'arrivée d'eau salée avancera plus loin à l'intérieur du fleuve.

alimentaire et fonction de production – une hiérarchie doit être établie entre les usages qui prennent en compte à la fois l'importance écosystémique de ces fonctions et les conséquences des différents usages humains sur la capacité du cycle hydrologique de maintenir ses fonctions de base.

En ce sens, l'exigence de critères de partage et de répartition ne doit pas être considérée à travers des principes d'échange qui supposeraient le déplacement massif des ressources en eau – l'adaptation de la nature à nos exigences - mais plutôt du point de vue de la répartition et redistribution de nos propres usages – notre adaptation aux exigences du système hydrologique - ce qui constitue en soi un défi immense pour le droit et particulièrement pour le droit international qui ne connaît d'autre catégorie pour l'eau que celle de « ressource naturelle », soumise aux principes de la souveraineté et de la liberté des échanges.

Ensuite, cette hiérarchie doit également être établie spécifiquement du point de vue de la fonction productive – humaine - de l'eau, pour répondre au principe déjà affirmé à New Delhi en 1990 : « Un minimum pour tous plutôt qu'un maximum pour quelques-uns ».

Enfin, dans le contexte actuel de l'extension de la logique de libéralisation des marchés, à la fois spatiale et dans ses champs d'application, où on assiste à : « *l'essai de construction d'une société globale fondée sur le marché et la régulation marchande de l'ordre mondial* »⁵², les risques d'accaparement sont d'autant plus perceptibles qu'il s'agit, dans ce cadre, essentiellement, d'assurer les conditions d'une « ruée vers l'or ordonnée »⁵³. S'il est donc essentiel de sortir du paradigme de la souveraineté du point de vue du droit international public, il s'avère tout aussi urgent de soustraire les ressources vitales du paradigme du droit international économique.

3.2.3 L'axe de l'articulation

Les liens entre les différents phénomènes auxquels nous sommes appelés à faire face ainsi que la multiplicité des domaines de la vie en société affectés par les conséquences de ces phénomènes exigera de repenser les politiques publiques et les règles du point de vue d'un droit de finalité où la primauté des conditions du maintien des supports de la vie devra déterminer les orientations, tant du point de vue des répartitions que des adaptations.

Ainsi par exemple, au premier niveau, seulement au cours de ce mois d'avril 2007, le rapport du GIEC présente les conséquences régionales du changement climatique et prévoit qu'une des conséquences, en Amérique du Nord sera l'augmentation de l'occurrence et de la durée des sécheresses dans l'ouest étasunien, jusqu'à considérer que la sécheresse puisse devenir une condition permanente dans cette région⁵⁴. Or, le 27 avril, en Alberta, au Canada, était également annoncée une rencontre visant à examiner la pertinence et la faisabilité de transferts massifs d'eau à l'échelle continentale. À l'évidence, ce type de « solutions » ne peut être considéré recevable à l'aulne de la primauté des conditions du maintien des supports de la vie.

⁵² C. R. S. Milani, « La globalisation, les organisations internationales et le débat sur la gouvernance » dans M. Beaud, O. Dollfus, C. Grataloup et al, *Mondialisation : les mots et les choses* (1999) Paris, Karthala, 169.

⁵³ Selon la très belle expression et très rigoureuse démonstration de P. B. Payoyo dans: *Cries of the Sea : World Inequality, Sustainable development and the Common Heritage of Humanity* (1998) The Hague/Boston, M. Nijhoff Pub., Pub. on Ocean Development, vol. 33, 547 p.

⁵⁴ T. Gardner, « Warming Could Spark North American Water Scramble, UN Warns » (2007) *Reuters*, 12 avril.

Mais bien d'autres politiques devront être revues, qu'il s'agisse de la santé⁵⁵ ou des migrations, des normes de pollution, ou même de la détermination des frontières⁵⁶, du partage des connaissances essentielles à une adaptation en temps utile. Le concept de « réfugié » par exemple, tel qu'il a été construit, ne doit-il pas être revu pour répondre aux enjeux auxquels nous faisons face ? Les réfugiés écologiques ne font-ils pas face à une menace à leur vie tout aussi réelle et concrète que les réfugiés politiques ? Quelle politique de migration, quelles règles pour assurer le respect du droit à la vie dans un tel contexte ?

Deux exemples emblématiques d'actualité nous permettent de visualiser le défi de cette articulation des politiques et des normes : la production d'éthanol d'abord, qui pour une fonction de production d'énergie exigera des quantités importantes de ressources en eau, facteur qui n'est absolument pas pris en compte dans sa qualification « d'énergie verte », et la reforestation à partir de l'eucalyptus, qui, partant de bonnes intentions, souvent, draine une part beaucoup plus grande des ressources en eau que ne le faisaient les espèces d'origine et qui contribue ainsi à fragiliser le cycle hydrologique dans ces écosystèmes.

4. La limite de notre « humanité » ?...

L'enjeu du changement climatique dépasse largement la seule considération du climat du point de vue de la préservation de la planète comme milieu de vie. Il impose de considérer l'ensemble de nos politiques et de nos règles en considérant les effets de nos actions et de nos interventions sur tous les éléments abiotiques qui supporte la vie : le sol, l'air et l'eau. Nous avons brossé rapidement un tableau ici de quelques considérations du point de vue de l'eau mais la même analyse doit être effectuée du point de vue des autres éléments écosystémiques de base.

L'enjeu du changement climatique impose également une reconsidération du rapport à l'autre et non seulement à la nature, comme l'illustre la plainte portée devant le système interaméricain des droits de l'homme par les populations du Circumpolaire sur la base de leur droit à la vie et à la survie... L'autre, le voisin, peut aujourd'hui se trouver de l'autre côté de la planète.

Choisissons-nous d'y faire face du point de vue de notre commune humanité ou du point de vue de la lutte de tous contre tous ? Pour l'heure, les décisions économiques de certaines personnes tuent d'autres personnes, par milliers...⁵⁷

6-JSE-2007-Paquerot-2008-05-20.doc (version du 16 juillet 2008)

⁵⁵ <http://www.gemswater.org/publications/index-e.html>

⁵⁶ Plusieurs frontières sont actuellement déterminées par des cours d'eau d'une part, et d'autre part la fonte des pôles fera apparaître d'autres « terres » qui potentiellement pourraient donner lieu à des conflits. C'est déjà le cas dans la région arctique canadienne.

⁵⁷ Traduction libre de O. O'Neill, « Lifeboat Earth » dans C. R. Beitz, M. Cohen, et al (eds), *International Ethics* (1985) Princeton Un. Press, p. 271.